RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT Bas-Rhin

COMMUNE Hoerdt

Georges HARTER
Commissaire-Enquêteur

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☒ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à : Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Hoerdt

Berger Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Georges HARTER
Commissaire-Enquêteur

Objet de l'enquête : Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Hoerdt

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
arrêté n° 94/2018/ARRETE/AG en date du 25 septembre 2018 de
☒ M. le Maire de : Hoerdt
☐ M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :
M Georges HARTER qualité commissaire-enquêteur

Membres titulaires : M ____ qualité ____
M ____ qualité ____
M ____ qualité ____

Membres suppléants : M ____ qualité ____
M ____ qualité ____
M ____ qualité ____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 22 octobre 2018 au mercredi 7 novembre 2018
les du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h
les ____ de ____ à ____ et de ____ à ____
les ____ de ____ à ____ et de ____ à ____

Siège de l'enquête : Mairie - 1 rue de la Tour - 67720 HOERDT
Autres lieux de consultation du dossier :

Registre d'enquête :
comportant 8 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :
Mairie - 1 rue de la Tour - 67720 HOERDT

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la mairie de HOERDT

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :
les lundi 22 octobre 2018 de 8h à 10h et de ____ à ____
les vendredi 2 novembre 2018 de 9h à 11h30 et de ____ à ____
les mercredi 7 novembre 2018 de 16h à 18h et de ____ à ____
les ____ de ____ à ____ et de ____ à ____
les ____ de ____ à ____ et de ____ à ____
les ____ de ____ à ____ et de ____ à ____

une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 22/10/2018 de à 8 heures 00 à heures

Observations de M[1]

Permanence du commissaire enquêteur tenue le 22/10/2018 de 8h00 à 10h00.

+ Une visite prospective foncier pour s'informer de la nature des évolutions projetées. Aucune observation formulée.

Séance levée à 10h05

Georges HARTER
Commissaire-Enquêteur

De: jean-jacques riss <jj_riss@yahoo.fr>
Envoyé: jeudi 25 octobre 2018 17:00
À: enquete.publique@hoerdt.fr
Objet: Accès à la gare

Georges HARTER
Commissaire-Enquêteur
02/11/2018
à 9h00

Bonsoir Monsieur

Il est fort dommage que rien ne soit prévue pour sécuriser l'accès à la gare: autos, vélos et piétons.
Ce coin est très dangereux.

Cordialement

Jean-Jacques Riss

De: WOLFF <wolffstep@gmail.com>
Envoyé: mercredi 31 octobre 2018 21:24
À: enquete.publique@hoerdt.fr
Objet: Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur

Bonjour,

Lorsque le projet n'est pas susceptible d'affecter un site Natura2000 comme ici (au point 11 du §II de l'article R122-17 du code de l'environnement), il est soumis à l'autorité environnementale (dite Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Grand Est) pour un examen au cas par cas en vue de décider de la nécessité ou non de produire une évaluation environnementale.
Or cette sollicitation (contenu décrit à l'article R122-18 du code de l'environnement) doit être effectuée au moins 2 mois avant le début de l'enquête (délai d'instruction défini à ce même article au §III) pour que la décision de l'autorité environnementale figure au dossier d'enquête.
Dans le cadre de la présente procédure, il est noté dans la note de présentation dans le déroulement de la procédure p.4 que l'autorité environnementale n'a pas été sollicité dans ce délai et que cette décision n'est pas produite au moment de l'enquête. (L'article 153-40 du code de l'urbanisme dispose que seules les PPA reçoivent la notification).
Sans remettre en cause l'intérêt du projet de modification, mais pour assurer la stabilité juridique de la procédure suite de la décision du Conseil d'Etat du 19 juillet 2017 annulant plusieurs articles du Code de l'urbanisme, il convient d'attendre ce retour pour la produire au moment de l'enquête.

Très cordialement

Stéphane WOLFF

Georges HARTER
Commissaire-Enquêteur
02/11/2018
à 9h00

[1] *Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.*

Permanence du commissaire-enquêteur tenue le 02/11/2018 de 9H00 à 11H30.

+ Prise de connaissance de deux courriels intégrés ci-avant au présent registre

+ Constatation d'une consultation du dossier enregistrée par la mairie par N. CASEZ Maxime, responsable d'exploitation Graviers de Hoerdt : Sans observation

+ Aucune visite pendant la permanence.

Séance levée à 11H30.

Georges HARTER
Commissaire-Enquêteur

Permanence du commissaire-enquêteur tenue le 07/11/2018 de 16H00 à 18H00

+ Aucune observation déposée, aucune consultation du dossier depuis la dernière permanence,

+ Aucune visite pendant la permanence.

Séance levée à 18H00.

Georges HARTER
Commissaire-Enquêteur

Registre clos par moi-même le 07/11/2018 à 18H05 après la fermeture des bureaux de la mairie de Hoerdt au public.

Ont alors été constaté deux observations transmises par messagerie électronique les 25 et 31/10/2018

Georges HARTER
Commissaire-Enquêteur